

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 293 Rect.

présenté par
M. Piron

ARTICLE 3

Après l'alinéa 150, insérer l'alinéa suivant :

« II *quater*. – Le dernier alinéa de l'article L. 225-43, le dernier alinéa de l'article L. 225-91 et l'article L. 952-3 du code du commerce sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.